



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BEAUBOIS, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

# Mathieu

## GAZETTE DE LIÈGE.

### ESPAGNE.

*Madrid, le 20 mars.* — Le gouvernement espagnol tient à toute force à ce que les réfugiés de Tanger lui soient livrés; on sait déjà qu'il est question ici des individus qui, au mois d'août dernier, avaient tenté un coup-de-main contre Tarifa; parmi eux se trouve le fameux Moreno Guerra, l'un des plus riches particuliers d'Espagne. Le gouvernement s'est plaint aussi à l'ambassadeur des Etats-Unis à Madrid, de la protection ouverte qu'avait accordée le consul de cette même nation à Tanger, à plusieurs réfugiés, en leur donnant un asyle dans sa propre maison: cette affaire est dans ce moment l'objet d'une correspondance très-active entre le ministre américain et M. Zéa Bermudez. En attendant, ces réfugiés ont reçu l'ordre du gouvernement maure de se rendre à Larreche, petite ville sur le bord de la mer.

### ALLEMAGNE.

*Carlsruhe, le 30 mars.* — Unedéputation de la première chambre des états, à la tête de laquelle était S. A. R. le margrave Guillaume, président, a en hier l'honneur de présenter à S. A. R. le grand-duc le projet de loi relatif au renouvellement intégral des chambres, et à un intervalle de 3 ans entre chaque session, projet qui est maintenant adopté par les deux chambres.

*Francfort, le 1<sup>er</sup> avril.* — La cause des malheureux acquéreurs des domaines nationaux dans l'ancien royaume de Westphalie, paraît enfin devoir être bientôt décidée. On sait que l'électeur de Hesse-Cassel a toujours refusé l'indemnité due aux acquéreurs qu'il a dépossédés lors de sa rentrée dans ses états; mais le comte de Bochholz, sujet du roi de Prusse, qui se trouve au nombre de ces acquéreurs, s'est adressé dernièrement à son gouvernement, et depuis ce tems il a été résolu, d'accord avec le gouvernement de Cassel, que la cause, qui n'avait jusqu'ici présenté, de la part de l'électeur, que des débats interminables sous le rapport de la légitimité, serait renvoyée devant la commission centrale à Berlin, instituée depuis quelque tems pour juger des différends d'une autre nature, dans lesquels les deux cours de Berlin et de Cassel sont intéressées. La cause du comte de Bochholz étant celle de tous les autres acquéreurs, au nombre desquels il y a aussi des Français, la décision de la commission centrale ouvrira sans doute à tous la perspective d'obtenir enfin justice.

*Dresde, le 26 mars.* — Depuis l'automne de l'année passée jusque dans le courant de février dernier, il y a eu, dans les environs de Wilsdorf, à trois lieues de Dresde, de fréquens incendies pendant la nuit. Le roi de Saxe, qui est si rempli d'humanité et de zèle pour les intérêts de son peuple, était aussi inquiet qu'affligé de voir si souvent, de ses fenêtres, le ciel en feu de ce côté. Mais, malgré les recherches les plus rigoureuses et toute la vigilance de la police, ces événemens désastreux continuaient de se répéter. On remarqua que les incendiaires paraissaient avoir choisi, pour l'exécution de leur forfait, huit heures du soir, lorsqu'il n'y avait point de lune, et que les incendies éclataient plus tard, lorsqu'il y avait clair de lune. Cette fois la bande d'incendiaires n'était pas composée d'hommes, mais d'une association de femmes, sous la conduite d'une certaine demoiselle Stéphanie, appartenant à d'honnêtes parens, occupés d'un commerce assez productif dans un village sur la route de Meissen à Dresde, mais que mademoiselle Stéphanie ne trouvait pas assez considérable pour son avidité.

En conséquence, elle se sépara d'eux pour chercher une branche d'industrie plus lucrative, et la trouva dans cette criminelle entreprise. La police ayant pénétré dans une maison de paysan pour la recherche des effets volés pendant le dernier incendie, on les trouva chez une servante de cette ferme, dans laquelle on vit, un instant après, éclater l'incendie. Une exclamation échappée involontairement à la servante mit la police sur la voie: la servante avoua tout. Le club féminin, dont étaient membres deux filles d'un maître d'école qui savaient fabriquer des attestations et des passeports, est maintenant détenu au bailliage de Nossen, le roi ayant voulu que les seigneurs justiciers fussent déchargés de l'enquête, et qu'elle fût à ses frais. M<sup>lle</sup> Stéphanie persiste, dit-on, obstinément dans la dénégation; mais on croit que l'habile et sévère bailli de Nossen ne tardera pas à tirer de ce Cartouche féminin l'aveu de son crime. Il paraît que les principaux instrumens des incendies ont été des fusées et d'autres objets d'artifice.

### FRANCE.

*Paris, le 3 avril.* — La chute de cheval qu'a faite M. Casimir Périer, fils, n'aura heureusement aucune suite fâcheuse. Les saignées qu'on a faites à ce jeune homme l'ont mis hors de danger.  
— On a arrêté, dit-on, avant-hier, M. de Maubreuil, qui était de retour en France depuis quelque tems, et qui avait remis le matin même une pétition à la chambre des députés. On se souvient que M. de Maubreuil, avant et depuis les cent jours, a été en

butte à de nombreuses poursuites judiciaires, sur l'imputation d'avoir enlevé, lors de la première restauration, les diamans appartenant à l'ex-reine de Westphalie; on se souvient aussi qu'après avoir prétendu devant les tribunaux qu'il avait été chargé de la mission d'assassiner Napoléon, et qu'après s'être plaint avec amertume des traitemens qu'on lui avait fait subir dans sa prison, il fut, par un arrêt de la cour de cassation, renvoyé devant la cour royale de Douai, ville d'où il s'échappa pour passer en Belgique et ensuite en Angleterre. Il est vraisemblable que la pétition de M. de Maubreuil est relative aux diverses condamnations qu'il a subies et qui semblent aujourd'hui périmées par la prescription.

— On mande de Malte, sous la date du 28 février, d'après des lettres reçues d'Alexandrie, que le général français Boyer, arrivé depuis peu au Caire, a été chargé par le vice-roi du commandement suprême et de l'administration de l'armée égyptienne, avec le rang et le traitement de bey.

L'Etoile parlait hier d'un autre français, M. Selve, qui porte le nom de Suleiman-bey, et a gagné toute la confiance d'Ibrahim, fils du vice-roi.

— La cour d'assises de Lot-et-Garonne s'est occupée le 5 mars d'une affaire qui a vivement excité l'intérêt du public. Voici les faits tels qu'ils résultent de l'accusation:

Le 3 octobre dernier était le jour de la fête patronale de la Sauvetail, commune de Monflanquin. M. le curé du lieu, à l'issue de son prône, prévint ses paroissiens qu'il était invité par le commissaire de police à leur donner avis que les danses et amusemens bruyans étaient suspendus jusqu'à nouvel ordre, à raison des circonstances récentes qui avaient plongé la France dans l'affliction et dans le deuil. A l'appui de cet avis, et pour s'assurer qu'on y aurait égard, le commissaire de police se transporta sur les lieux, escorté de la brigade de gendarmerie qui est à la résidence de Monflanquin.

Ces mesures prises par l'autorité et l'aspect des gendarmes excitèrent le mécontentement des jeunes gens qui étaient réunis en grand nombre. L'un d'eux, le nommé Ferrand, âgé de 24 ans, s'approcha du commissaire de police et lui dit que malgré ses ordres il voulait danser, que déjà il l'avait fait, et qu'on pouvait le voir à la poussière de ses souliers. Le commissaire de police lui répondit qu'il avait eu tort, que son devoir était de rester tranquille et de se conformer aux ordres de l'autorité. Ferrand alla s'adresser au brigadier et lui tint à peu près le même langage: sur quoi le brigadier voulant le saisir au collet, Ferrand résista et frappa son adversaire à la figure. Bientôt le brigadier tire son sabre du fourreau, Ferrand en a reçu un coup sur la tête, et cependant ils sont renversés l'un et l'autre sur le chemin. D'autres gendarmes accourent et s'assurent de la personne de Ferrand. Ce fut alors que la masse des assistans se forma en corps d'attaque pour disputer Ferrand aux gendarmes. Mais ceux-ci étaient déjà parvenus à gagner leurs chevaux; et le sabre au poing, tour à tour attaqués et assaillans, recevant, dès qu'ils tournaient le dos, une pluie de pierres, refoulant au galop et frappant les attonnés dès qu'ils faisaient volte-face, ils parvinrent, non sans peine, non sans beaucoup de tems et sans quelques blessures, à conduire leur prisonnier à Monflanquin. Ils revinrent ensuite sur les lieux avec le reste de la brigade, pour rétablir l'ordre; mais tout était rentré dans le calme. Ils n'arrêtèrent que Combrouse, qu'ils disaient avoir vu à la tête du rassemblement. Un troisième, le jeune Taurel, âgé de 20 ans, sachant que les poursuites devaient se diriger contre lui, se constitua prisonnier peu de jours après. Tel était le délit pour lequel ces trois jeunes gens étaient déjà restés cinq mois en prison lorsque les débats se sont ouverts.

Deux points surtout étaient à constater. Le premier, de savoir si un arrêté avait été rendu par M. le maire de Monflanquin pour empêcher les danses, et si cet arrêté avait reçu une publication légale; le second, si Ferrand contrevenait à quelque loi ou règlement lors qu'il fut arrêté.

Ce fut à ce propos même que le brigadier fut interpellé à la fin de sa déposition par l'un des jurés, qui lui adressa la question suivante: Lorsque vous avez arrêté, ou pour me servir de l'expression usitée dans la gendarmerie, lorsque vous avez empoigné Ferrand, dansait-il? — Non, Monsieur, mais il me disait qu'il allait danser. — Est-ce que vous pensez qu'il entre dans vos pouvoirs d'arrêter quelqu'un qui ne contrevient pas actuellement à la loi, pour cela seul que vous croyez qu'il va y contrevenir? En un mot, vos pouvoirs vont-ils jusqu'à arrêter pour des tendances. — J'ai arrêté Ferrand pour empêcher qu'il ne donnât l'exemple.

Les trois accusés ont été acquittés par le jury après une demi-heure de délibération.

— On écrit de Toulouse, 29 mars : « On assure qu'il va être établi aux environs de Bayonne deux camps d'observation dont la force s'élèvera à 26,000 hommes ; on dit que son Exc. le ministre de la guerre doit se rendre incessamment dans cette ville, pour y inspecter les fortifications, et que le gouvernement va faire confectionner en pierre solide les ouvrages extérieurs de l'avancée de cette place. »

— D'après les bruits qui circulaient ce soir dans les salons, sur la séance de la chambre des pairs, M. de Villèle, dans un exposé assez long du projet de loi sur les rentes, s'est efforcé de répondre aux argumens à la fois si forts et si nombreux, qui sont élevés de toutes parts contre cette malheureuse conception. MM. de la Bouillèrie et Cornet-d'Incourt accompagnaient M. le président du conseil.

On assure aussi qu'aujourd'hui la commission, précédemment nommée pour l'examen du projet sur l'indemnité, a entendu le rapport qu'avait à lui soumettre M. le comte de Portalis. Il paraît que la commission propose trois amendemens.

#### CHAMBRE DES PAIRS. — Séance du 2.

Le ministre des finances, président du conseil a présenté le projet de loi adopté par l'autre chambre, et relatif à la dette publique et à l'amortissement. Ce projet a été renvoyé à l'examen des bureaux qui se réuniront mercredi prochain pour cet objet. M. le baron Mounier a fait ensuite, au nom du comité des pétitions, un rapport sommaire sur 29 pétitions relatives au projet de loi d'indemnité. Il a proposé de renvoyer ces pétitions à la commission spéciale chargée de l'examen du projet de loi. Le renvoi a été ordonné.

La chambre s'est ajournée à mercredi pour entendre le rapport de la commission sur le projet de loi relatif à l'indemnité.

Elle nommera dans la même séance la commission spéciale qui devra s'occuper du projet de loi présenté dans la séance de ce jour.

L'ordre du jour appelait aujourd'hui à la chambre des députés la suite de la délibération sur le projet de loi relatif aux salines de l'Est et à la mine de sel gemme découverte à Vic.

Après une discussion assez longue, le projet de loi a été adopté à la majorité de 189 voix contre 80.

#### PAYS-BAS.

Bruxelles, le 5 avril. — Hier après-midi a passé par cette ville, un courrier du cabinet britannique, venant de Londres avec des dépêches pour Pétersbourg ; un autre courrier du même cabinet a passé ce matin venant de Londres et allant à Vienne.

#### LIÈGE, LE 6 AVRIL.

Une ferme située à Hognoul et appartenant à l'échevin de la commune, M. Deponthière, a été, le 19 mars dernier, la proie d'un incendie violent. Heureusement elle avait été assurée quelques semaines auparavant à la compagnie des propriétaires réunis de Bruxelles. M. Mélotte-Stellingwerff, agent principal de cette compagnie, vient de verser entre les mains de M. Deponthière une somme de 6000 francs, montant de l'évaluation des dommages causés par l'incendie. Cette appréciation a été arrêtée à l'amiable entre les deux parties intéressées.

— Il est entré dans le port d'Anvers, pendant le mois de mars, 62 bâtimens marchands, venant de l'étranger. Les cargaisons de ces navires consistaient en un chargement d'or en lingots ; 2 de graine de lin ; 1 de bois de construction ; 6 de manufactures anglaises ; 4 de sel ; 8 de vin, fruits, etc. ; et 34 de diverses marchandises. — Du 26 au 31 mars, il est parti du port d'Anvers, dix navires chargés d'écorces pour l'Angleterre.

— On lit dans la *Star* que le nouveau roi de Naples a sollicité la médiation de la France pour obtenir de l'Autriche que cette puissance retire l'armée qui occupe son royaume.

— On dit que le canton de Thurgovie (Suisse) a adhéré à la capitulation d'une compagnie pour le service Napolitain, sous la condition d'être traité plus favorablement dans les relations commerciales avec ce royaume.

— On écrit de Pétersbourg, 19 mars :

Le mauvais état de la santé de M. le comte de Kotschubey, ministre de l'intérieur, a déterminé l'empereur à condescendre à sa demande, et à consentir à ce qu'il quitte le ministère ; mais il continuera à être membre du conseil de l'empire.

Il a paru un ukase qui ordonne au comité des invalides de prendre à l'avenir, sous sa protection particulière, les veuves des officiers dont les époux ont péri à l'armée, et de leur payer de la caisse des invalides les pensions qui étaient jusqu'ici acquittées par le trésor de l'empire.

— On mande de Schwérin, le 23 mars.

Une société de particuliers anglais a, dit-on, entamé des négociations avec notre gouvernement pour construire dans notre pays, sur une étendue de 60 milles, des chaussées suivant la méthode de Mac-Adam. M. Elliot, qui est l'agent de cette société, a fait, à cette fin quelque séjour ici ; il doit revenir à la fin du mois prochain, pour apprendre la résolution qu'aura prise le gouvernement relativement à ses propositions.

Dans le courant du mois de janvier dernier, la cour d'assises de la Flandre orientale, séant à Gand, a condamné le nommé REGNIER DELMORTE de Gand à vingt ans de travaux forcés, conformément à l'article 134 du code pénal, pour avoir altéré des couronnes de France que cette cour avait envisagées comme monnaie étrangère.

Sur le pourvoi du ministère public, la cour de cassation de Bruxelles réforma cet arrêt pour fautive application de l'article 134, et par conséquent pour avoir fausement décidé que les couronnes de France devaient être regardées comme monnaie étrangère. L'affaire fut renvoyée devant la cour d'assises de Bruges pour être statué sur la question de droit seulement.

Par arrêt du 1<sup>er</sup> avril 1825, la cour d'assises de Bruges vient de condamner DELMORTE à la peine de mort, comme coupable d'altération de monnaie ayant cours légal dans les provinces méridionales du royaume, aux termes de l'art. 132 du code pénal.

Si nos renseignemens sont exacts, et nous avons tout lieu de les croire tels, cet arrêt serait uniquement fondé sur ce que la cour de cassation avait jugé la question de droit. Ainsi sans entrer dans aucune considération ou discussion ultérieure, la cour d'assises de Bruges n'aurait fait qu'appliquer la peine sur la question de droit qu'elle regarde, non-seulement comme préjugée, mais comme définitivement décidée par la cour de cassation.

Une telle doctrine ne peut se soutenir. C'est renverser la hiérarchie des pouvoirs, et transporter d'un trait le pouvoir législatif au sein de la cour de cassation ; renversement qui serait plus déplorable que jamais, aujourd'hui que nos cours de cassation sont constituées d'une manière si peu gulfère. La décision de la cour suprême de Bruxelles ne pouvait lier la cour d'assises de Bruges, parce que la cour de cassation ne décide point au fond en matière criminelle ; elle n'aurait pas eu besoin de renvoyer à une cour, si celle-ci ne pouvait juger d'après sa propre conviction. D'ailleurs aux termes mêmes de la loi qui règle les attributions de la cour de cassation, il ne peut subsister le moindre doute. Il faut espérer qu'on sera pourvu contre le nouvel arrêt de la cour d'assises de Bruges, et que la cour de cassation de Bruxelles s'empressera d'accueillir le pourvoi.

Voulez-vous, en quelques lignes, comparer les raisons dont s'appuient chacun dans leur opinion, les partisans de la liberté du commerce, et les amis du système prohibitif, voyez ce que M. Huskisson dit en Angleterre, et ce que dit en France M. Fouquier-Long rapporteur de la commission chargée de l'examen sur la nouvelle loi des douanes.

M. Huskisson promet au parlement qu'un plus grand développement d'industrie, une grande diminution dans le nombre des douaniers et une grande augmentation du produit des contributions indirectes seront le résultat de l'adoucissement des droits et de la liberté du travail ; M. Fouquier-Long, entr'autres avantages qui doivent résulter du système prohibitif, promet à la chambre des députés, des rentrées considérables en contributions indirectes, vu la grande quantité de vin que doit nécessairement consommer dans les cabarets la nombreuse armée des douaniers !

Nous devons dire que M. Huskisson n'est pas à la hauteur de M. Fouquier ; ces motifs si consolants pour les cabaretiers des frontières, cet aperçu profond sur la quantité de vins présumés que boiront les douaniers français à la santé des fraudeurs ; tout cela fait honneur à la sagacité de M. Fouquier, et donne l'idée la plus avantageuse d'une commission qui a fait choix d'un tel rapporteur.

#### NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

DÉCOUVERTE IMPORTANTE. — M. Samuel Brown a inventé récemment une machine à gaz, qui, s'il faut en croire un rapport fait par plusieurs mécaniciens et ingénieurs distingués de Londres, doit l'emporter, par le nombre et la facilité de ses applications et surtout par l'infériorité des dépenses, sur la précieuse découverte du célèbre James Watt (la machine à vapeur). La force qui, dans la machine de Brown, remplace la vapeur, est tout simplement la pression de l'atmosphère ; le peu de gaz qu'il emploie sert à produire le vide ; de sorte que sa machine n'est qu'une application nouvelle de la théorie des pompes pneumatiques. Une de ces nouvelles machines de la force de deux chevaux est assez légère pour qu'un homme puisse la porter sur son dos. Déjà il s'est formé à Londres une compagnie qui se propose d'appliquer cette machine aux diligences et aux autres voitures auxquelles elle doit faire faire dix milles par heure. Quoique le fond soit de 200,000 livres sterling, la première fois qu'il fut émis, il était déjà difficile d'obtenir une action.

Voilà le résultat de l'esprit d'association ; dans un pays où il règne, le génie qui invente est sûr d'être promptement secondé par la force qui agit ; si M. Brown eût fait sa découverte dans un pays où 20 personnes ne peuvent se réunir sans l'autorisation du gouvernement, il aurait peut-être obtenu quelque rapport avantageux à l'académie des sciences, peut-être même une décoration ; mais il est douteux qu'il eût joui de la plus douce récompense, celle de voir généraliser bientôt l'application de son procédé.

#### AGRICULTURE. — Procédé pour conserver le grain.

Guidé par la réflexion que la condition la plus essentielle à la conservation du grain est d'empêcher le contact de l'air et de l'humidité, M. le comte Dejean a fait plusieurs expériences dont voici les résultats. En 1819 il construisit des caisses de bois doublées en plomb, et les ferma hermétiquement après les avoir remplies de grain. Au bout de trois ans on ouvrit les caisses et on trouva le grain parfaitement conservé. Il paraît, d'après les calculs de M. de St. Fare-Bontems, qui dirigeait les expériences, que les frais d'une doublure de plomb pour une caisse capable de contenir 1,200 hectolitres sont au plus de 4 à 5,000 fr. et pour une caisse de la capacité de 10,000 hectolitres, environ 18,000 fr. Le grain n'éprouvant aucune perte dans la caisse et ne demandant aucune attention, l'intérêt du capital exigé paraît devoir être amplement compensé par les avantages du procédé, beaucoup plus sûr d'ailleurs que les magasins construits dans la terre. Cette découverte nous semble donc très importante pour l'agriculture, et surtout pour nos contrées, dont la fécondité cessera bientôt d'inviter le cultivateur à un travail peu productif, si l'on n'obtient des moyens assurés de conserver un superflu qui trouve si difficilement quelque débouché.

Conservation de l'eau. — Quelques expériences de M. A. Chevalier ont prouvé que le charbon animal empêche la putréfaction de l'eau, et lui ôte son goût et son odeur désagréables.

Fabrication des vins en Angleterre. La Hollande n'est pas le seul pays où le vin se fabrique. Il est à peine une ville, et dans quelques contrées, on peut dire, à peine un village en Angleterre, qui ne possède son fabricant de vin. La moitié du vin de Porto et les cinq sixièmes des vins blancs, consommés à Londres, sont de fabrication anglaise. Mais l'île de Guernesey est le principal siège de cette industrie. En 1812, conformément aux registres de douane de Porto, il avait été expédié pour Guernesey 135 pipes et 20 oxhoofs de vins pour cette île. La même année, les bâtimens de Guernesey débarquèrent dans le port de Londres 2,545 pipes et 162 oxhoofs de vins prétendus portugais.

Nous annoncerons, à ce propos, une méthode nouvelle pour faire le vin au moyen d'une machine très simple. (Milan.)

L'auteur qui entend sans doute parler de vin fait avec du raisin, fera difficilement adopter sa méthode aux fabricans nationaux et anglais.

Puisque nous voilà inter pocula, nous signalons à ceux qui s'occupent sérieusement de cette partie une histoire des vins anciens et modernes, publiée à Londres.

Fertilité relative des provinces russes. Un grain de céréales rapporte dans les provinces de Livonie et de Courlande 5, dans la Lithuanie et la

Russie blanche, 3 273; dans les gouvernements entre Moscon et Kiovie, 3; dans les gouvernements sur le bas Volga, 3 174; dans les gouvernements autour de Kiovie, 4; dans la Podolie, 7 172.

M. le docteur Martinet vient de publier un mémoire sur un nouveau traitement de la sciatique; c'est l'emploi intérieur de l'huile de thérébentine, qu'il applique encore à plusieurs autres névralgies. Cette découverte a déjà obtenu, dit-on, de nombreux succès.

L'empereur de Russie a approuvé l'achat d'une collection rare d'environ 200 manuscrits arabes, persans, et turcs, pour l'académie de St Pétersbourg.

Le théâtre français a reçu une tragédie de *Jugurtha*, qu'on attribue au mari d'une actrice du vaudeville.

M. Chapuis a fait représenter à Lyon une tragédie nouvelle, intitulée les *Martins*. L'ouvrage n'a obtenu qu'un demi succès. On a trouvé généralement, dit un journal, les situations trop noires et les caractères un peu froids, quoique les personnages eussent une couleur prononcée.

Il paraît en France, depuis quelque temps, sous le titre du *Philanthrope*, un nouveau journal consacré à la bienfaisance, à la morale et à la prospérité publique. Le titre ne semble donc pas être le seul rapport du journal français avec le *Philanthrope Belge*, qui est déjà à sa troisième année.

Les journaux de Paris parlent avec éloge d'un tableau, de M. Ansiaux, notre compatriote, qui orne en ce moment la chapelle de l'infirmerie St Thérèse à Paris. Le sujet du tableau est l'annonciation.

L'acteur Victor vient de livrer à l'impression sa tragédie des *Scandinaves*, représentée avec quelque succès sur le second théâtre français, en février 1824. Elle est précédée d'une lettre au roi de Suède, ainsi que d'un discours sur le sujet, la composition et la représentation de la pièce; et suivie du chant prophétique d'un scalde, avec des notes historiques et théâtrales.

L'académie des sciences de Paris doit procéder incessamment à la nomination de la place vacante par la mort de M. le baron Percy. Les candidats agréés par l'académie sont, à ce qu'on assure, placés dans l'ordre suivant: chirurgiens, 1° M. le baron Larrey, 2° M. Richerand; 3° M. Roux, 4° M. Dupuytren, 5° M. Jules Cloquet; médecins, 1° M. Alibert, 2° M. Serre, 3° M. Desgenettes.

Dans sa dernière séance, la société de géographie a renouvelé son bureau. M. de Châteaubriand, qui en était le président, a été remplacé par M. Cahrol de Volvic, préfet de la Seine. Les vices-présidents sont MM. Lainé et Portal. M. Malte-Brun a été nommé secrétaire.

M. Pelletier, auteur de quelques pamphlets politiques, vient de mourir à l'âge de 55 ans. Quoiqu'ayant d'abord partagé les principes de la révolution, ainsi qu'il l'a lui-même avoué dans quelques écrits publiés en Angleterre, il se lia bientôt avec Champenez et Rivarol, et de concert avec eux, il publia les *Actes des apôtres*, recueil périodique principalement dirigé contre les mesures de l'assemblée constituante. Obligé de quitter la France après la journée du 10 août, à laquelle il prétendait avoir pris une part active, il se réfugia en Angleterre, où il rédigea, avec quelques émigrés français, plusieurs écrits contre la France, et entra autres une feuille sous le titre de *L'Ambigu*. Dans le court intervalle de la paix d'Amiens, M. Pelletier dirigea ses attaques contre la personne même de Bonaparte, alors premier consul. Celui-ci eut la faiblesse de s'en offenser et la maladresse de faire demander au cabinet anglais, la répression des calomnies dont il était l'objet. On répondit que c'était une affaire indépendante du gouvernement, que la voie des tribunaux était ouverte à quiconque avait à se plaindre de la licence de la presse. Napoléon ne dédaigna pas de recourir à ce moyen, et M. Pelletier fut traduit devant la cour du banc du roi. Ce fut M. Makintosh, aujourd'hui l'un des membres les plus distingués de l'opposition, qui prit sa défense, et qui ne put, malgré son éloquence, empêcher son client d'être condamné comme calomniateur; mais la rupture du traité d'Amiens, vint annuler l'exécution du jugement. *Ch. Rogie*

#### NOUVELLES CHANSONS DE BERANGER.

Nous venons de recevoir le recueil complet des chansons de Beranger. L'Amazone de la France en est décidément le Tyrtée. Sa muse torturée par Bellart et les Marchangy, a pris sous les verrous de l'apreté et plus de force encore. S'il est vrai qu'on doit étudier l'histoire des tems dans leur littérature, quelle idée prendra-t-on un jour de l'époque où furent écrites ces odes sublimes d'indignation et de désespoir? quelle effrayante progression de maux et de découragement nos neveux ne reconnaîtront-ils pas dans le peu d'années qui séparent le roi d'Yvetot des esclaves Gaulois. Il faut bien l'avouer, Beranger a perdu de sa gaieté, ou, comme il le dit lui-même de ses couplets, les plus joyeux sont restés au logis. Mais jamais poésie plus mâle et plus élevée n'est sortie d'un cœur d'homme; ces chants respireront je ne sais quelle amère et sombre vigueur; on y sent à la fois Byron, Tacite et Juvénal.

Que nos lecteurs en jugent par les extraits suivants :

##### LE CHANT DU COSAQUE. (1)

Viens, mon coursier, noble ami du cosaque,  
Vole au signal des trompettes du nord.  
Prompt au pillage, intrépide à l'attaque,  
Prête, sous moi, des ailes à la mort.  
L'or n'enrichit ni ton frein, ni ta selle;  
Mais attends tout du prix de mes exploits.  
Hennis d'orgueil, ô mon coursier fidèle,  
Et foule aux pieds les peuples et les rois.

La paix qui fuit, m'abandonne tes guides,  
La vieille Europe a perdu ses remparts.  
Viens de trésors combler mes mains avides,  
Viens reposer dans l'asile des arts.  
Retourne boire à la Seine rebelle  
Où, tout sanglant, tu t'es lavé deux fois.  
Hennis d'orgueil, ô mon coursier fidèle,  
Et foule aux pieds les peuples et les rois.

Comme en un fort, princes, nobles et prêtres,  
Tous assiégés par des sujets souffrants,  
Nous ont crié : venez ! soyez nos maîtres,  
Nous serons serfs pour devenir tyrans.  
J'ai pris ma lance et tous vont devant elle  
Humilier et le sceptre et la croix.

(1) Air : Dis-moi, soldat, dis-moi, t'en souviens-tu.

Hennis d'orgueil, ô mon coursier fidèle  
Et foule aux pieds les peuples et les rois.

Tout cet éclat dont l'Europe est si fière,  
Tout ce savoir qui ne la défend pas,  
S'engloutira dans les flots de poussière.  
Qu'autour de moi vont soulever les pas.  
Efface, efface en ta course nouvelle,  
Temples, palais, mœurs, souvenirs et lois,  
Hennis d'orgueil, ô mon coursier fidèle,  
Et foule aux pieds les peuples et les rois.

On aura senti ce qu'il y a de profond dans la pensée du poète, et l'énergie *barbare* du second et du troisième couplet. Le morceau suivant rappelle la récente violation du secret des lettres à Calais, que l'on n'a pas même osé démentir.

##### LE CACHET, ou lettre à Sophie. (2)

Il vient de toi ce cachet où le lierre  
Serpente en or, symbole ingénieux ;  
Cachet où l'art a gravé sur la pierre  
Un jeune amour au doigt mystérieux.  
Il est sacré ; mais en vain, ma Sophie,  
A ton amant il offre son secours :  
De son pouvoir ma plume se défie ;  
Plus de secret, même pour les amours.

Il est, Sophie, un monstre à l'œil perfide,  
Qui de Venise ensanglanta les lois ;  
Il tend la main au salaire homicide,  
Souffle la peur dans l'oreille des rois ;  
Il veut tout voir, tout entendre, tout lire,  
Cherche le mal et l'invente toujours ;  
D'un sceau fragile il amollit la cire ;  
Plus de secret, même pour les amours.

Ces mots tracés pour toi seule, ô Sophie,  
Son œil affreux avant toi les lira.  
Ce qu'au papier ma tendresse confie,  
Ira grossir un complot qu'il vendra.  
Ou bien, dit-il, de ce couple qui s'aime  
Livrons la vie au sarcasme des cours,  
Et déridons l'ennemi du diadème.  
Plus de secret, même pour les amours.

Saisi d'effroi, je repousse la plume  
Qui de l'absence eût charmé la douleur.  
Pour le cachet la cire en vain s'allume,  
On le rompra, j'aurai fait ton malheur.  
Par le grand roi qui trahit La Vallière,  
Ce lâche abus fut transmis à nos jours.  
Cœurs amoureux, maudissez sa poussière :  
Plus de secret, même pour les amours.

##### PSARA, ou chant de victoire des ottomans. (3)

Nous triomphons ! Allah ! Gloire au prophète !  
Sur ce rocher plantons nos étendards.  
Ses défenseurs illustrant leur défaite  
En vain sur eux font croûler ces remparts.  
Nous triomphons, et le sabre terrible  
Va de la croix punir les attentats.  
Exterminons une race invincible :  
Les rois chrétiens ne la vengeront pas.

Oui, de Chios recommencent les fêtes ;  
Psara succombe et voilà ses soutiens.  
Dans le sérail comptez combien de têtes  
Vont saluer les envoyés chrétiens.  
Pillons ces murs ! de l'or ! du vin ! des femmes !  
Vierges, l'outrage ajoute à vos appas.  
Le glaive après purifia vos ames.  
Les rois chrétiens ne vous vengeront pas.

A notre rage ainsi rien ne s'oppose ;  
Psara n'est plus, Dieu vient de l'effacer.  
Sur ses débris le vainqueur qui repose  
Rêve le sang qu'il lui reste à verser.  
Qu'un jour Stamboul (4) contemple avec ivresse  
Les derniers Grecs suspendus à nos mâts.  
Dans son tombeau faisons rentrer la Grèce,  
Les rois chrétiens ne la vengeront pas.

Ainsi chantait cette horde sauvage.  
« Les Grecs ! » s'écrie un barbare effrayé...  
La flotte hellène a surpris le rivage,  
Et de Psara tout le sang est payé.  
Soyez unis, ô Grecs, ou plus d'un traître  
Dans le triomphe égarera vos pas.  
Les nations vous pleureront peut-être,  
Les rois chrétiens ne vous vengeraient pas.

Mais tout ce qu'on vient de lire est effacé par la pièce qui suit.

##### LES ESCLAVES GAULOIS (5).

(Cette pièce est adressée à M. Manuel. Le défaut d'espace nous fait omettre les deux premiers couplets ; nous en avons passé plusieurs aussi dans les morceaux précédents.)

« Savez-vous où git l'humble pierre  
Des guerriers morts de notre tems ?  
Là, plus d'épouses en prière,  
Là, plus de fleurs, même au printemps.  
» La lyre attendrie  
» Ne rédit plus leurs noms effacés tous.  
» Nargue du sot qui meurt pour la patrie !  
» Enivrons-nous !  
» La liberté conspire encore  
» Avec des restes de vertu :  
» Elle nous dit : Voici l'aurore,  
» Peuple, toujours dormiras-tu ?  
» D'être qu'on vante,  
» Recrute ailleurs des martyrs et des fous,  
» L'or te corrompt, la gloire t'épouvante !  
» Enivrons-nous !

(2) Air de la bonne vieille.

(3) Air : A soixante ans on ne doit pas remettre.

(4) Constantinople : Stamboul est le nom que les Turcs lui donnent.

(5) Air : Un soldat par un coup funeste.

» Oui, toute espérance est bannie,  
 » Ne comptons plus les maux soufferts.  
 » Le marteau de la tyrannie  
 » Sur les autels rive nos fers.  
 » Au monde en tutèle,  
 » Dieu tout-puissant, quel exemple offrez-vous!  
 » Au char des rois un prêtre vous attèle.  
 » Enivrons nous!

» Rions des dieux, sifflons les sages,  
 » Flattons nos maîtres absolus.  
 » Donnons-leur nos fils pour otages;  
 » On vit de honte, on n'en meurt plus.  
 » Le plaisir nous venge;  
 » Sur nous du sort il fait glisser les coups.  
 » Traînons gaiement nos chaînes dans la fange.  
 » Enivrons-nous!"

Le maître entend leurs chants d'ivresse;  
 Il crie à des valets: « courez!  
 » Qu'un fouet dissipe l'allégresse  
 » De ces gaulois dégénérés.»  
 Du tyran qui gronde  
 Prêts à subir la sentence à genoux,  
 Pauvres gaulois, sous qui trembla le monde,  
 Enivrons-nous! (6)

Devaux.

(6) Chez P. J. Collardin, prix 94 cents (2 fr.).

TEMPÉRATURE DU 6 AVRIL.

A 9 h. du mat., 6 1/2 d. au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 11 1/2 d. au-dessus.

BOURSE D'ANVERS. — Du 5 avril.

MOUVEMENT DES OPERATIONS.

EFFETS PUBLICS. — Ils ont été passablement demandés.

CHANGES. — L'Amsterdam court au pair A. Le Londres 3978 1/2; les 2 mois 3975 1/2. Le Paris a éprouvé de la demande, le court 378 7/10 p A, 2 mois 378 7/10 p A. Les trois mois 578 7/10 p A. Il ne s'est rien traité en Francfort, le Hambourg court s'est fait à 35 A.

MARCHANDISES. — Il s'est traité 1,000 balles café Batavia à 43 cents.

60 balles coton Bengale ont été vendus à 49 1/2 cents.

On a payé fl. 10-95 cents pour 100 balles sumac de Sicile.

Il s'est écoulé 300 balles poivre léger, le prix en est inconnu.

PRIX DES GRAINS, à Liège, le 5 avril.

La rasière de froment, prix moyen. . . fl. 5 28 c.  
 » de seigle, prix moyen . . . » 3 19 »

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 5 avril.

Naissances : 12 garçons, 4 filles.

Décès : 1 garçon, 2 hommes, 2 femmes, savoir :

Philippe Bonens, âgé de 70 ans, journalier, rue Table-de-Pierre, célibataire.

Jean-Joseph Gustin, âgé de 33 ans, instituteur, rue Basse-Wez, époux de Anne-Marie-Elisabeth Lambrexhe.

Catherins Brasseur, âgé de 30 ans, revendeuse, rue faubourg St-Gilles, veuve de Renson Franck.

Anne Mathot, âgée de 46 ans, journalière, rue Pierreuse, épouse de Guillaume-Joseph Digneux.

Mariage 1, entre

Jean-Pierre Renard, marchand, faubourg d'Amersœur, veuf de Catherine-Elisabeth Walthery, et Marie-Catherine Bordet, sans prof., rue sur Meuse-à-l'Eau.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Vente d'Estampes.

Mardi 12 avril 1825, à deux heures de l'après-midi, on vendra chez Ph. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, une quantité de belles estampes des meilleures maîtres, richement encadrées, cadre doré et mahoni, plusieurs glaces de différentes dimensions aussi encadrées, de même 150 bouteilles de vin de Bar 1822 première qualité. — Il a aussi à vendre un bon cheval de selle propre pour une dame.

(241) A vendre, rendre ou louer dès-à-présent une maison rue Sainte Claire, n° 125. S'adresser au notaire RICHARD chargé de vendre autres maisons tant en ville qu'à la campagne.

Pierre-Joseph Grisard de Froidmont prévient le public que la maison cotée n° 29, dont il est co-proprétaire, mise en vente pour le 15 avril prochain, devant le notaire LAMBINON, en présence de M. Boverie, juge-de-paix, est composée de deux grandes pièces par terre, 2 en haut, 2 greniers, 3 caves, un four, cour, remise, un grand jardin derrière et un autre devant; le tout libre de charges, d'un revenu annuel de 300 francs (141 fl. 75 cts.) situés à la Boverie.

( ) Jeudi 14 avril 1825, à midi, au rivage de Chokier, le notaire DELVAUX fera une vente considérable de bois; savoir: gros chênes, hêtres, poutres, quantité de vernes, bois de fosses, mille étançons, huit beaux bois sciés du long, wères, terrasses, planches et quartiers de bois blanc et de hêtre, etc. Argent comptant.

(331) Le soussigné notaire est chargé de vendre, de gré à gré, deux beaux corps de ferme, dont un de 12,000 fl. et un de 23,000 fl. des Pays-Bas. S'adresser au soussigné, lettres affranchies, pour renseignements.

HALLEUX, notaire, à Battice.

( ) A vendre avec des facilités pour l'acquéreur, une belle maison ayant quatre pièces à feu, cour, grange, écurie avec environ 31 perches de jardin et prairie, le tout ne formant qu'un ensemble, situé à Kemexhe, assez près de l'église. S'adresser au notaire DELVAUX, Place-Verte, à Liège.

(238) Jeudi sept avril 1825, aux deux heures de relevée, il sera procédé à la vente de linges et autres effets, ainsi que d'une garde-robe, tables et quantité d'autres meubles, à la maison n° 577, quai d'Avroy. Le tout argent comptant.

Les créanciers de Henri Lutaster, veuf de Catherine Leclercq, décédé à Dison le douze mars dernier, sont invités à remettre leurs titres de créances au notaire MICHEL, chargé de la liquidation de cette succession au domicile de mademoiselle Catherine Michel, à Dison.

Belle et solide calèche allemande à vendre. S'adresser au bureau de cette feuille.

Vente d'un Moulin à farine.

Mardi 12 avril à deux heures de l'après-dinée pardevant Mr. le juge de paix des quartiers d'Est et Nord de cette ville, en son bureau rue Neuvicé, n° 939, par le ministère du notaire PARMENTIER, les enfants de Henri-Hubert Douffet feront procéder à la licitation, en vertu de jugement, d'un moulin à deux roues avec un fort coup-d'eau, étable, écurie, granges et bûtimens et environ trois bonniers et demi métriques de prairie derrière le moulin, situé en Jondry, commune de Grivegnée, sur la mise à prix de 9,450 florins des Pays-Bas au-dessus des rentes foncières.

(363) A louer un beau château et une belle maison de campagne près de Liège, avec bosquets, jardins, vergers, droits de chasse. S'adresser à Liège, rue Sœurs-de-Hasque, n° 284, ou à M. PIREZ, avoué, rue des Carmes, n° 296.

(234) En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de 1<sup>re</sup> instance séant à Liège, le 8 janvier dernier, y enregistré le 26 du même mois, les sieurs Grisard feront vendre aux enchères, vendredi 15 avril 1825, aux deux heures de l'après-midi, pardevant le notaire LAMBINON, en présence de Mr. le juge-de-paix des quartiers de l'est et du nord de la ville de Liège, en son bureau rue Neuvicé, n° 939, une maison cotée n° 29, étables et dépendances, avec le jardin y appartenant, à la Boverie, commune de Liège. Le cahier des charges est déposé au bureau de paix et en l'étude du notaire LAMBINON, dépositaire des titres.

(176) A louer pour mai prochain, une jolie maison d'habitation, très-propre au commerce et déjà achalandée, avec étables, 27 perches de jardin et verger, et, si on le désire, 57 perches de prairie, le tout contigu, dans un site agréable, au hameau de Pair, commune de Clavier, en Condrez. S'adresser pour les conditions, ainsi que chez M<sup>e</sup> PIREZ, avoué, rue des Carmes, n° 296, à Liège.

(236) Le 14 avril 1825, à dix heures du matin, il sera vendu aux enchères publiques, par le ministère de M<sup>e</sup> DUSART, notaire, à Liège, en son étude, rue Féronstrée, n° 569, les pièces de terre labourable, 1<sup>re</sup> classe, dont le détail suit :

1<sup>er</sup> LOT. — Une de la contenance d'un bonnier et demi, située à Hermée, détenue par MM. Loly, Mayeur et Janssen.

2<sup>e</sup> LOT. — Une autre, contenant quatre bonniers, située à Grand-Aaz, commune de Hermée, détenue par Martin Berthoin et Léonard Fouarge.

3<sup>e</sup> LOT. — Une autre d'un bonnier et demi, située aux mêmes endroit et commune, détenue par les sieurs Cajot.

4<sup>e</sup> et dernier LOT. — Un demi bonnier, en deux pièces, situées à Othée, détenues par le Sr. Drisquet.

S'adresser audit notaire, pour connaître les conditions.

(228) RENTES A VENDRE.

Le jeudi 7 avril 1825, à 2 heures de l'après-dinée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire, à la vente des rentes dont la désignation suit :

1<sup>er</sup> Lot. Une rente de 157 florins 95 cents (275 fls. Bbt. Liège), exempte de retenue, au capital de 6317 florins 95 cents, ou 11,000 fls. Bbt. Liège, due par M. le comte Félix de Lannoy de Clervaux, sur la généralité de ses biens.

2<sup>e</sup> Une rente de 32 florins 49 1/2 cents (56 fls. 11 s. 2 l.), due par M. Legentil, à Liège, sur une maison rue Puits-en-Sock.

3<sup>e</sup> Une rente de 27 florins 75 cents (48 fls. 6 s. 1 l.), due par les héritiers de M. Coulon, juge-de-paix.

4<sup>e</sup> Une rente de 14 florins 36 cents (25 fls.), due par M. Delchambre-d'Herstal, bourgmestre à Huy.

5<sup>e</sup> Une rente de 14 florins 48 1/2 cents (20 fls.), due par Laurent Cayet, demeurant à Liège.

6<sup>e</sup> Une rente de 7 florins 49 1/2 cents (13 fls. 1 s.), due par Pierre Hautera, demeurant à Liège.

7<sup>e</sup> Une rente de 7 florins (12 fls. 3 s. 3 l.), due par Antoine Denis, demeurant à Retinne.

8<sup>e</sup> Et une rente de 2 florins 42 cents (4 fl. 4 s. 1 l.), due par G. J. Kevers, demeurant à Evégnée.

Le cahier des charges pour parvenir à cette vente est déposé en l'étude dudit M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire.